



---

## CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OHADA

*Ouagadougou (Burkina Faso), 17 octobre 2013*

-----

### COMMUNIQUE FINAL

Sur invitation de **Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE**, Président du Faso, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), la première réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OHADA, après l'entrée en vigueur du Traité révisé.

Ont pris part à cette Conférence, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays suivants :

- pour la République du Bénin, **S.E.M. Boni YAYI**, Président de la République ;
- pour le Burkina Faso, **S.E. M. Blaise COMPAORE**, Président du Faso ;
- pour la République Centrafricaine, **S.E.M. Michel DJOTODIA AM NONDROKO**, Chef d'Etat de la Transition ;
- pour la République du Congo, **S.E.M. Denis SASSOU-N'GUESSO**, Président de la République ;
- pour la République de Côte d'Ivoire, **S.E.M. Alassane OUATTARA**, Président de la République ;

- pour la République du Mali, **S.E.M. Ibrahim Boubacar KEITA**,  
Président de la République ;
- pour la République du Niger, **S.E.M. Issoufou MAHAMADOU**,  
Président de la République ;
- pour la République Togolaise, **S.E.M. Faure Essozimna  
GNASSINGBE**, Président de la République.

La République de Guinée Bissau était représentée par son Premier ministre, **S.E.M. Rui Duarte BARROS**.

Etaient représentés par des Chefs de Délégation, les pays suivants :

- pour la République du Gabon ; **Madame Ida RETENO ASSONOUET**,  
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- pour la République Démocratique du Congo, **Madame Wivine MUMBA  
Matipa**, Ministre de la Justice et Droits Humains ;
- pour la République du Sénégal, **Me Sidiki KABA**, Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice ;
- pour la République du Tchad, **Me Jean Bernard PADARE**, Ministre de la  
Justice, Garde des Sceaux ;

**Madame Christiane TAUBIRA**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République Française, a pris part à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en qualité d'Invitée Spéciale.

Les Organisations ci-après ont également pris part à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en qualité d'Observateurs :

- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

- la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC) ;
- la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC) ;
- la Commission Bancaire de l’Afrique Centrale (COBAC) ;
- le Groupe de la Banque Mondiale ;
- l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La cérémonie d’ouverture de la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement a été marquée par deux interventions : l’allocution du Professeur Dorothé Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l’OHADA, et le discours d’ouverture de S.E. M. Blaise COMPAORE, Président du Faso.

Les travaux à huis clos qui ont suivi, ont porté sur deux points:

- le bilan des vingt ans d’existence de l’OHADA ;
- les perspectives de développement de l’Organisation.

## **I. SUR LE BILAN DES VINGT ANS DE L’ORGANISATION**

La Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement réaffirme que l’intégration économique, condition indispensable du développement de l’Afrique, ne peut se réaliser efficacement que si elle est accompagnée et soutenue par une harmonisation du Droit des affaires. Elle note avec satisfaction que de quatorze (14) Etats signataires du Traité de Port-Louis (République de Maurice), le 17 octobre 1993, révisé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada), l’Organisation compte aujourd’hui les dix-sept (17) Etats membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Comores, Congo, Côte d’Ivoire,

Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a ouvert ses travaux en dressant l'état des lieux de l'Organisation sur ses activités normatives, juridictionnelles et consultatives, sa politique de formation, sa gouvernance, sa politique de coopération et son impact économique. La question du cadre de concertation avec les Organisations d'intégration économique a été également abordée.

### **1. Activités normatives**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate qu'en vue d'accompagner l'intégration économique de l'Afrique par des normes juridiques visant à améliorer le climat des affaires, neuf Actes Uniformes ont été adoptés par le Conseil des Ministres. A ce jour, ils sont tous en vigueur. Il s'agit de :

- (i) l'Acte Uniforme portant sur le Droit commercial général, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou et révisé le 15 décembre 2010 à Lomé ;
- (ii) l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou ;
- (iii) l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés, adopté le 17 avril 1997 à Cotonou et révisé le 15 décembre 2010 à Lomé ;
- (iv) l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, adopté le 10 avril 1998 à Libreville ;
- (v) l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, adopté le 10 avril 1998 à Libreville ;
- (vi) l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage, adopté le 11 mars 1999 à Ouagadougou ;

- (vii) l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, adopté le 24 mars 2000 à Yaoundé ;
- (viii) l'Acte Uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route, adopté le 22 mars 2003 à Yaoundé ;
- (ix) l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés coopératives, adopté le 15 décembre 2010 à Lomé.

## **2. Activités juridictionnelles, arbitrales et consultatives**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement note avec satisfaction que le Droit OHADA est effectivement appliqué dans les Etats Parties par les juridictions de premier degré et d'appel.

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), qui constitue la juridiction suprême en matière de Droit des affaires OHADA, connaît un volume d'affaires de plus en plus important, signe de son acceptation par la communauté. Elle a déjà élaboré une jurisprudence remarquable. La pratique de l'arbitrage est aujourd'hui une réalité dans l'espace OHADA. Quant à sa mission consultative, la CCJA s'en est convenablement acquittée.

## **3. Activités de formation, de documentation et de recherche**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se félicite de ce que l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), créée pour assurer les activités de formation, de documentation et de recherche, a accompli une oeuvre considérable, tant en ce qui concerne le renforcement des connaissances et de la pratique du Droit OHADA que pour ce qui est de la diffusion du savoir dans des disciplines nouvelles.

## **4. Gouvernance institutionnelle**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate qu'en vue d'améliorer la gouvernance de l'Organisation, un audit institutionnel réalisé courant 2008 a donné lieu à des recommandations dont la mise en oeuvre s'est

traduite, entre autres, par des révisions successives du Règlement financier, l'élaboration du Manuel des procédures administratives, financières et comptables, ainsi que par le renforcement des capacités des Institutions en ressources humaines.

## **5. Politique de coopération**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se félicite de ce que l'OHADA a obtenu l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers, dont :

- le Canada, la Confédération Helvétique, la République Française et le Royaume de Belgique ;
- le Groupe de la Banque Africaine de Développement, le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque Centrale du Congo (BCC), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ( BCEAO), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Banque de Développement de Chine (BDC), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Fonds *Investment Climate Facility for Africa (ICF)*, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et *United States Agency for International Development (USAID)* ;
- les Editions Juris-Africa, Juriscope et UNIDA.

## **6. Impact économique**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement constate avec satisfaction que l'espace OHADA, qui constitue actuellement un marché d'environ 225 millions de consommateurs et représente un produit

intérieur brut de 275 milliards de dollars américains, connaît une croissance soutenue en dépit des soubresauts de l'économie mondiale, avec un taux de croissance moyen annuel passant de 2,74% entre 1985 et 1997, à 4,2% entre 1998 et 2011. Elle se félicite, en outre, de l'amélioration des inducteurs de création d'entreprises, de l'évolution positive des crédits à l'économie et de l'importante progression du niveau des investissements directs étrangers, qui se situe entre 5,19 et 6,38% du PIB pour l'espace OHADA, contre des valeurs comprises entre 3,90 et 4,27% pour l'Afrique subsaharienne.

Parce qu'il est l'instrument essentiel de sécurisation juridique et judiciaire des investissements, donc un important facteur d'amélioration du climat des affaires, le Droit OHADA a largement contribué à ce résultat.

## **7. Cadre Permanent de Concertation**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement note avec satisfaction la mise en place d'un Cadre Permanent de Concertation avec les Organisations africaines d'intégration économique partageant le même espace géographique que l'OHADA, dans le souci d'éviter les conflits de normes.

## **II. SUR LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION**

### **1. Activités normatives**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de rendre plus opérationnelles les Commissions Nationales OHADA, afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre du Droit OHADA dans les Etats Parties.

Dans ce contexte, soucieuse de créer effectivement un nouveau pôle de développement en Afrique, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prescrit au Conseil des Ministres de poursuivre l'effort d'harmonisation en cours en élaborant, en cas de besoin, des cadres d'orientation.

Elle instruit le Conseil des Ministres pour la prise diligente d'actes uniformes dans les matières nouvelles inscrites au programme d'harmonisation de l'Organisation, à savoir : l'affacturage, le crédit-bail, la médiation commerciale, la franchise, la sous-traitance, la coentreprise, les contrats de partenariat public-privé, le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics, l'objectif étant de proposer des réponses toujours plus appropriées aux besoins de droit des acteurs économiques.

## **2. Activités de la CCJA**

En vue d'optimiser les fonctions juridictionnelles et arbitrales de la juridiction communautaire, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de mettre en place un mécanisme plus rigoureux de sélection des Juges à la CCJA, ainsi que des mécanismes permanents de renforcement des capacités de ces Juges.

## **3. Activités de l'ERSUMA**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prescrit l'intensification des activités de formation et de recherche en Droit OHADA. Elle engage, entre autres, le Conseil des Ministres à prendre des dispositions appropriées en vue d'assurer notamment le fonctionnement effectif à l'ERSUMA du système de formation par visioconférence.

## **4. Coopération internationale**

Tenant compte de la vocation panafricaine de l'OHADA inscrite dans son Traité fondateur, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement préconise une promotion intense de l'Organisation auprès de l'Union Africaine, à l'effet d'en faire l'outil privilégié de production et de promotion du Droit des affaires.



La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exprime sa reconnaissance aux partenaires techniques et financiers de l'OHADA pour leur précieux soutien et formule le vœu de voir cet appui se poursuivre et se renforcer.

## **5. Suivi de l'impact économique de l'OHADA**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement instruit le Conseil des Ministres de veiller à la mise en place d'un système efficace de collecte d'informations statistiques sur la démographie des entreprises, ainsi que d'un mécanisme permanent de suivi-évaluation, afin de mesurer l'impact du Droit OHADA sur le développement économique des Etats Parties.

En conséquence de ce qui précède, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- ✓ note avec satisfaction la contribution importante de l'OHADA à la rationalisation de l'environnement économique des Etats Parties, et réaffirme sa confiance dans l'OHADA comme outil technique de raffermissement du progrès économique et du développement ;
- ✓ se félicite de la gouvernance institutionnelle de l'Organisation et de la qualité de la coopération institutionnelle avec ses partenaires ;
- ✓ instruit le Conseil des Ministres de rechercher, en accord avec les autres Organisations d'intégration régionales ou sous-régionales, des solutions consensuelles aux conflits de normes et de compétences, à travers le Cadre de Concertation déjà créé ;
- ✓ relève la coexistence de deux référentiels comptables dans l'espace géographique OHADA et instruit le Conseil des Ministres de poursuivre la révision de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises pour en faire l'unique référentiel en vigueur dans les Etats Parties. Un compte-rendu de cette diligence doit être fait au

Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, après la réunion du comité de concertation prévue pour le mois de décembre 2013 ;

- ✓ réaffirme son adhésion au mécanisme de financement autonome de l'OHADA consacré dans les Déclarations de Québec (2008) et de N'djamena (2009), et instruit le Conseil des Ministres de prendre toutes dispositions appropriées pour l'application effective de ce mécanisme ;
- ✓ s'engage à œuvrer davantage pour la consolidation des acquis de l'OHADA et pour la promotion de l'Organisation.

Par ailleurs, le Secrétariat permanent de l'OHADA apportera son appui aux Etats membres qui le souhaitent, pour l'installation de tribunaux de commerce.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement expriment, enfin, leurs vifs remerciements à leur illustre ami et frère, **S.E.M Blaise COMPAORE**, au Gouvernement et au Peuple Burkinabè, pour l'accueil chaleureux et fraternel, ainsi que pour les délicates attentions dont ils ont été l'objet durant tout leur séjour en terre Burkinabè./-

Fait à Ouagadougou, le 17 octobre 2013.

*Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Le Président en exercice,*

***S.E.M. Blaise COMPAORE***